

MAIRIE DE BEAULON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAULON

Session Ordinaire
Séance du 29 juin 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 11 juin 2011

Date de l'affichage : 11 juin 2011

L'An deux mil onze et le vingt neuf juin à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le onze juin deux mil onze.

Etaient présents : Mrs LOGNON Alain, Maire, ENTREMONT Louis, RAMAGE Xavier, GILLARDIN Jean-Michel, CROCHET Gilles, MORIN Daniel, BERNON Gérard, PICOT David, TOURAND Gérard, HOUX Laurent,

Mmes RABOUTOT Odile ; MEVREL Hélène, PONCELET Monique, PIAT Valérie, LAVOCAT Hélène, GUYOT Marie-Louise, METZLER Jacqueline, ROBOTA Colette

Excusé : Mr VOILHES Eric

Secrétaire : Mme ROBOTA Colette

PRETS SANS PREFINANCEMENT
Révisable Livret A (DOUBLE REVISABILITE LIMITEE)
DELIBERATION DE GARANTIE

Vu la demande formulée par l'Office Public Allier Habitat

Et tendant à garantir partiellement à hauteur de 10 % les montants des prêts

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

L'Assemblée délibérante de la Commune de Beaulon accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 338 000, 00 euros, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 27 000, 00 euros, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 490 000, 00 euros et pour le remboursement d'un

emprunt d'un montant total de 43 000, 00 euros souscrits par Allier Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition – amélioration de 11 logements « rue de la Cure » à Beaulon

DELIBERATION POUR ENCAISSEMENT DU CHEQUE EMIS PAR GROUPAMA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du contrat d'assurances pour la flotte de véhicules automobiles, la caisse d'assurance Groupama propose de verser à la commune la somme de 195, 25 euros, correspondant à la participation aux résultats.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, l'encaissement de cette somme.

DELIBERATION POUR VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Centre Social de Chevagnes qui sollicite la Commune pour une subvention identique à 2010, soit 0, 60 € par habitant, afin de soutenir l'action de leur association.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer une subvention de 0, 60 € par habitant au Centre Social de Chevagnes.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 25/02/2011

DELIBERATION RELATIVE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le projet de schéma propose de conforter la communauté de communes Donjon Val Libre, dont il souligne les nombreux handicaps (moins de 5 000 habitants, un manque de capacité financière, un territoire à dynamiser, une cohésion à renforcer), en lui rattachant les communes de Liernolles, Monétay-sur-Loire et Bert.

Attendu que les propositions ne sont aucunement étayées par des arguments concrets, notamment par des données budgétaires, financières et fiscales (comme préconisé par la circulaire du 25 février 2011 relative à l'impact financier des SDCI),

Attendu que les Communes de Liernolles et Monétay sur Loire ne souhaitent pas quitter la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, et ont toutes deux délibéré en ce sens,

Attendu que la solution proposée ne semble pas de nature à résoudre le problème démographique de la Communauté de Communes Donjon Val Libre, en ne réglant que de manière temporaire la question du seuil de population,

Attendu que la solution proposée ne règle pas non plus la question de la capacité financière, les Communes de Liernolles et Monétay-sur-Loire étant parmi les plus pauvres de la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, et leur potentiel fiscal étant très inférieur aux communes aux communes de même strate,

Attendu la solidarité financière qui existe aujourd'hui entre la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et ses communes, notamment Liernolles et Monétay-sur-Loire (plus de 300 000 euros d'investissements et aides directes aux deux communes depuis 2006),

Attendu le travail de coopération accompli depuis 2001 au sein de la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, notamment la réalisation d'équipements structurants destinés à l'ensemble de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- ✓ Donne un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- ✓ Demande le maintien des communes de Liernolles et Monétay-sur-Loire au sein de la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise
- ✓ Refuse toute restriction du périmètre de la Communauté de Communes
- ✓ Demande un délai supplémentaire de réflexion pour les Communes

DELIBERATION RELATIVE A LA DESSERTE TER PARAY LE MONIAL / MOULINS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors du dernier comité de lignes concernant le service TER sur la ligne Paray-le-Monial / Moulins, des modifications importantes de la desserte ont été annoncées, certaines étant applicables dès juillet 2011. Suppression de certains trains, modifications importantes des horaires, remplacement de certains trains par des autocars, plus d'arrêt des trains en gare de Diou, vont fortement pénaliser les usagers réguliers ou occasionnels, cette ligne étant largement utilisée pour des trajets domicile-travail ou par des étudiants. La réduction tant du nombre d'arrêts que du nombre de dessertes amène par ailleurs les usagers et les élus à s'interroger sur la pérennité de la ligne.

Le remplacement des trains par des autocars n'apporte pas une réponse satisfaisante. En effet, il allonge les temps de parcours, offre une moindre sécurité, une pénibilité accrue pour les personnes âgées, et ne garantit pas le transport en période hivernale.

Ces modifications se sont faites sans aucune concertation des usagers.

Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, proteste contre cette réduction de la desserte ferroviaire et demande le maintien du service existant.

DELIBERATION POUR AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'inflation des produits alimentaires, il est nécessaire d'augmenter le prix du repas à la cantine :

- Repas enfant :2, 20 €
- Repas adulte :4, 00 €
- Repas pour le 3^{ème} enfant :1, 10 €
- Repas lorsque le règlement n'est pas respecté :4, 00 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, l'augmentation du prix des repas au restaurant scolaire.

VENTE DE TERRAIN A LA SCI SAINT PAUL

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain formulée par la SCI Saint Paul, en vue de la construction d'un cabinet médical.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De vendre à la SCI Saint Paul les parcelles AT 381a (927m²) et AT 381b (700m²) d'une superficie totale de 1627 m²
- Fixe le prix du m² à 6 euros,
- Laisse à la charge de l'acquéreur les frais de notaire,
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour la signature des documents relatifs à cette vente

QUESTIONS DIVERSES

La Commission Cantine souhaite que le menu proposé chaque mois au restaurant scolaire soit désormais affiché uniquement au restaurant scolaire et en Mairie. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Monsieur LOGNON Alain donne lecture du courrier de l'Office Public Allier Habitat relatif à la restructuration du corps de ferme, situé rue de la Cure, en logements. Le nom qui lui sera donné sera « Résidence de l'Orangerie ». Devant l'investissement important que demandent ces travaux, Allier Habitat sollicite la Commune pour la prise en charge des travaux liés à l'éclairage public, ainsi que pour l'aménagement des accès (voiries, réseaux divers ...). A la fin des travaux, Allier Habitat souhaite faire une rétrocession de ces espaces à notre collectivité. Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge uniquement les travaux d'éclairage public. En effet, en ce qui concerne l'aménagement

des accès, il est impossible de l'inclure dans le Contrat Communal d'Aménagement de Bourg car ce dernier a déjà été validé. Le Conseil Municipal prévoit également de fixer des conditions pour la rétrocession.

Monsieur LOGNON Alain donne lecture du courrier de la SARL JC2A Résidence Saint Privat qui sollicite la Commune pour un aménagement du trottoir pour les personnes handicapées, à l'entrée de la Résidence Saint Privat. Monsieur LOGNON Alain demande à la Commission Voiries de se rendre sur les lieux pour examiner leur demande.

Monsieur LOGNON Alain présente le projet de Monsieur DE SOLERE qui souhaite réaliser une fresque à l'église. La Commune décide de prendre en charge l'acquisition de panneaux de bois pour permettre de réaliser cette fresque.

Monsieur GILLARDIN Jean-Michel indique qu'un vitrail est en train de se détériorer. La Commission Travaux aux Bâtiments se rendra sur place.

Monsieur LOGNON Alain fait une réflexion sur l'évolution de la population de la commune. En un an et demi, 3 commerces ont fermé. Il propose de créer une commission afin de recenser les commerces, les entreprises, les terrains à bâtir ... Cet état permettrait de valoriser le cadre de vie, les services proposés à la population ... Il demande donc au Conseil Municipal d'y réfléchir.

Monsieur GILLARDIN Jean-Michel souhaite qu'un défibrillateur soit installé aux alentours d'un lieu fréquenté lors de manifestations. Il propose de solliciter les caisses d'assurances ou banques pour en obtenir un.

Monsieur TOURAND Gérard propose qu'une société de nettoyage intervienne pendant l'été pour entretenir les vitres extérieures de certains bâtiments communaux, qui ne sont pas toujours accessibles pour les employés. Après discussion, le Conseil Municipal décide que des sociétés de nettoyage seront consultées.

Monsieur MORIN Daniel informe qu'il a participé à l'assemblée générale du Service d'Aides et Maintien à Domicile. Monsieur BERNAY a été élu président de l'association.

Madame ROBOTA Colette dresse la liste des petits travaux demandés par les directeurs des écoles et qui seront à réaliser avant la rentrée scolaire. Elle fait également part de la remarque émise par un des directeurs quant au stockage des ordures ménagères dans un container poubelle mis à leur disposition. Le Conseil Municipal propose d'en installer un autre d'une plus grande capacité.

Monsieur MORIN Daniel présente le problème rencontré avec le portail qui sépare le stade et l'ancien plateau scolaire. Ce dernier est régulièrement ouvert alors qu'il est fermé à

clé par les dirigeants du Ballon Beaulonnais, depuis que la saison de football est terminée. Il indique également que les cabines abritant les bancs de touche se sont détériorées.

Madame RABOUTOT Odile informe que la table et le réfrigérateur commandés pour la salle Marius Laloi ont été installés. L'ancien réfrigérateur de cette salle a été déplacé à la salle de l'ancienne cantine, en plus du réfrigérateur déjà existant.

Monsieur ENTREMONT Louis donne un compte rendu des travaux relatifs à la reconstruction de la station d'épuration. Il n'y a aucun souci particulier, les travaux se poursuivent. Il informe également que le bâtiment en bois du centre technique municipal est monté et que la dalle vient d'être coulée. Les travaux de raccordement à l'assainissement s'effectueront en même temps que les travaux prévus route de Bourbon-Lancy et que 2 lots situés à côté de la nouvelle station d'épuration seront viabilisés au cas où ces terrains soient constructibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.